



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-234**

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-07-24-00001 - Arrêté portant modificatif du conseil d'administration de la CAF du Lot et Garonne (1 page)	Page 3
--	--------

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-07-23-00002 - Agrément chœur d'Hommes Oldarra 07 (1 page)	Page 5
R75-2026-07-23-00003 - Agrément Cie Les pieds dans l'eau 07 (1 page)	Page 7
R75-2026-07-23-00004 - Agrément En symbiose médiation animal 07 (1 page)	Page 9
R75-2026-07-23-00005 - Agrément Fédération pêche des Landes 07 (1 page)	Page 11
R75-2026-07-23-00006 - Agrément La foudre prend racine 07 (1 page)	Page 13
R75-2026-07-23-00007 - Agrément Monts et Merveilles 07 (1 page)	Page 15
R75-2026-07-23-00008 - Agrément OASIS 07 (1 page)	Page 17
R75-2026-07-23-00009 - Agrément renouvellement Infodroits 07 (1 page)	Page 19
R75-2026-07-23-00010 - Agrément Scholavie 07 (1 page)	Page 21

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-07-24-00001

Arrêté portant modificatif du conseil d'administration
de la CAF du Lot et Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°144 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°15/2026 du 19 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne modifié le 20 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°15/2026 du 19 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

- est nommé **Monsieur Edwin BERLUCCHI** en tant que titulaire sur siège vacant,
- est mis fin au mandat sans remplacement de **Monsieur Jean-Charles MOREIRA**, le siège de titulaire devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00002

Agrément chœur d'Hommes Oldarra 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

**Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques**

Bureau D.C.V.S.A.J. 2

Affaire suivie par :

Nathalie BESSAS

Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2

Tél : 05 57 57 39 76

Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Chœur d'Hommes Aldarra- Abesbatza

17, rue Duler

64200 Biarritz

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 23 JUL 2026



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00003

Agrément Cie Les pieds dans l'eau 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques
Bureau D.C.V.S.A.J. 2
Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Compagnie « Les pieds dans l'eau »
Le Mix
2, avenue Charles Mourreu
64150 Mourenx

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00004

Agrément En symbiose médiation animal 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques
Bureau D.C.V.S.A.J. 2
Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

En symbiose, médiation par l'animal
12, rue du Pigeonnay
33290 Blanquefort

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 23 JUL 2026



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00005

Agrément Fédération pêche des Landes 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

**Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques**

Bureau D.C.V.S.A.J. 2

Affaire suivie par :

Nathalie BESSAS

Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2

Tél : 05 57 57 39 76

Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Fédération départementale des Landes
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
90-102, Allées Marines
40400 Tartas**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 23



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00006

Agrément La foudre prend racine 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques
Bureau D.C.V.S.A.J. 2
Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

La foudre prend racine
14, rue des Doves
33800 Bordeaux

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 23 JUL. 2026



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00007

Agrément Monts et Merveilles 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

**Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques**

Bureau D.C.V.S.A.J. 2

Affaire suivie par :

Nathalie BESSAS

Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2

Tél : 05 57 57 39 76

Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Monts et Merveilles
35, rue Jules Perrens
33800 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 23 JUL 2026



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00008

Agrément OASIS 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques
Bureau D.C.V.S.A.J. 2
Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

O.A.S.I.S.
(Organisation ASSociative d'Inclusion Sociale)
20, Chemin des Bergeries
33320 Saint-Médard-de-Guizières

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00009

Agrément renouvellement Infodroits 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

**Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques**

Bureau D.C.V.S.A.J. 2

Affaire suivie par :

Nathalie BESSAS

Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2

Tél : 05 57 57 39 76

Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est renouvelé à l'association :

**Infodroits
23, Allée des Tulipes
33600 Pessac**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-23-00010

Agrément Scholavie 07



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle des relations et des ressources humaines
Direction du conseil de la vie scolaires et
des affaires juridiques**

Bureau D.C.V.S.A.J. 2

Affaire suivie par :

Nathalie BESSAS

Cheffe du bureau D.C.V.S.A.J.2

Tél : 05 57 57 39 76

Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Jean-Marc Huart

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 1er juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Scholavie
50 bis, rue de Gravelle
94220 Charenton-le-Pont**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le



Académie de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499, 33060 Bordeaux Cedex

1/1